

Procès - verbal
du Conseil de l'Ecole Doctorale ALL
UBS

Séance du 21 février 2011

Etaient présents :

Président de séance :

Jean Marc POINSOT, directeur de l'Ecole Doctorale Arts, Lettres, Langues

Représentants des établissements :

Leszek BROGOWSKI, Annick COSSIC, Florence VUILLEUMIER LAURENS, Christine LE BRAS
Rémi LE MARC'HADOUR, Geoffrey WILLIAMS

Représentants des doctorants :

Ismail EL MAAROUF, Nathalie NARVAEZ

Personnalités extérieures à l'Ecole Doctorale ALL : Vincent DUBREUIL

Votaient par procuration : Claire CHARLOT, Isabelle DURAND LE GUERN, Jean Pierre MONTIER

Etaient excusés : Corinne BAYLE-GOUREAU, Yves GROHENS, Nestor PONCE, Eduardo PRADO DE OLIVIERA, Jacques TERRIERE

Secrétaires de séance :

Joëlle BISSON

Ordre du Jour

- 1 - Approbation du PV de la séance du 14 octobre 2010
- 2 - Modifications du Conseil et du périmètre de l'ED
- 3 - Proposition d'un règlement intérieur
- 4 - bilan de la rentrée 2010/2011
- 5 - formations
- 6 - procédures des contrats doctoraux 2011
- 7 - Proposition de participation à un réseau d'ED autour des médias
- 8 - Questions diverses

Jean Marc POINSOT ouvre la séance à 13h45, remercie l'UBS de son accueil, et propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : rapport de l'AERES.

1 - Approbation du PV de la séance du 14 octobre 2010

J. M. POINSOT demande aux membres s'ils souhaitent apporter de modifications au PV de la séance précédente, le 14 octobre 2010.

Pas de modification, le PV est adopté à l'unanimité.

2 - Modifications du Conseil et du périmètre de l'ED

Il présente les nouveaux membres du conseil :

Annick COSSIC, représentante de l'UBO, professeur de littérature

Nestor PONCE, représentant Université Rennes 2, directeur de l'ERIMIT

Nathalie NARVAEZ, représentante des doctorants UBO.

Il informe les membres de la démission de Perig BOUJU, représentant des doctorants Université RENNES 2. L'Université Rennes 2 n'ayant plus de représentant, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur Jacques TERRIERE a changé de fonction mais continue d'être membre extérieur du conseil en sa qualité de directeur adjoint au service de la culture et des relations internationales de la ville de ST MALO.

Par contre Nathalie SOLINI doit être remplacée. J. POINSOT proposera au directeur de l'Etablissement Public, Ecole des Beaux Arts de Bretagne de devenir membre du conseil.

Remi LE MARC'HADOUR informe les membres du conseil que Ismail LE MAAROUF va changer d'unité de rattachement, il y aura donc une nouvelle élection à l'UBS.

Jean Marc POINSOT rappelle combien de la présence des représentants des doctorants aux conseils est importante pour le bon fonctionnement du conseil, il remercie partants et souhaite la bienvenue aux nouveaux.

3 - Proposition d'un règlement intérieur

Une première proposition du règlement intérieur des ED ALL et SHS a été préparée par les directeurs des ED et examinée par le conseil de l'ED SHS le 15 février 2011.

Florence VUILLEMIER LAURENS propose quelques modifications qui donnent lieu à l'élaboration d'une nouvelle formulation de quelques articles et le règlement modifié sera représenté pour vote au prochain conseil.

4 – bilan de la rentrée 2010/2011

Jean Marc POINSOT présente le bilan de la rentrée.

ALL 2010/2011 :

	UR2	UBO	UBS	ALL
Age moyen	33,9	37,2	37,5	34,7
Hommes	67	14	8	89
Femmes	122	23	11	156
Total	189	37	19	245
Nombre étrangers	57	16	9	82
Pourcentage	30,2	43	47	33,5
Cotutelle	23	-	2	25
Master ext.	61	3	-	64

INSCRIPTIONS SOUTENANCES ABANDONS

	ACE	APP	CELAM	ERIMIT	HCA	LIDILE	HCTI UBS	HCTI UBO	CECJI	Total
Inscrits 2009 Et avant	17	28	38	30	26	10	17	19	13	197
Soutenances	-	2	8	1	6	1	1	3	2	24
Abandons		3	8	5	1	2	-	6	1	26
Nouveaux Inscrits	7	10	10	3	7	1	2	5	-	45
Effectifs au 01-01-2011	24	38	48	35	33	11	19	24	13	245

ALL FINANCEMENTS 2010-2011

Financement	UR2	UBO	UBS	ALL	%
Sans Info	79	32	1	112	
Alloc Rech	3	-		3	
ARED	-	3	-	3	
Cont Doc	7	1	3	13	
CIFRE	-	-	-	0	
Bourse etr	4	1	2	7	
Autre	-	-	2	2	
Sal Public	82	-	11	93	
Sal Privé	13	-	-	13	
Direct	14	5	5	24	
Indirect	95	-	11	106	
Sans et NR	80	32	3	115	

33,5% d'étudiants étrangers en ALL: 87 doctorants

37 PAYS D'ORIGINE: Algérie (1), Afrique du Sud (1), Allemagne (3), Argentine (2), Autriche (1), Belgique (1), Bénin (1), Biélorussie (1), Brésil (8), Cameroun (1), Canada (1), Chili (1), Chine (2), Colombie (4), Corée du Sud (1), Cuba (1), Espagne (2), Estonie (1), Gabon (3), Grande-Bretagne (2), Grèce (1), Inde (1), Iran (2), Italie (6), Japon (1), Liban (1), Maroc (1), Norvège (1), Roumanie (5), Russie (3), Sénégal (3), Serbie (1), Syrie (3), Tunisie (7), Turquie, Ukraine (1), USA (1)

Campus France: 41% étrangers : 38,6% africains, 30% asiatiques

- 23 Cotutelles: Allemagne 2, Argentine 2, Brésil 6, Canada 1, Espagne 1, Estonie 1, Italie 2, Tunisie 3 (5 non renseignées)

ALL Répartition des doctorants par HDR et assimilés

Nb Doctorants	Nb HDR	Effectif	%
1	24	24	9,8%
2	15	30	12,2%
3	11	33	13,5%
4	10	40	16,3%
5	5	25	10,2%
6	4	24	9,8%
7	6	42	17,1%
8	1	8	3,3%
9	1	9	3,7%
10	1	10	4,1%

5 – formations

Un catalogue des formations a été mis en ligne sur le site de l'UEB, suite à une réunion du CDI de décembre sur une Réflexion d'offre globale de formation ; ce catalogue comporte l'ensemble des formations transversales proposées par les universités bretonnes.

Pour ALL-SHS, on arrive à :

une formation qui est composée de 180 points et peut être déclinée à part égale entre trois modules et répartie sur trois années. En fonction de l'orientation professionnelle recherchée le doctorant pourra privilégier les composantes du « Pass Enseignement » ou celles du « Pass Entreprise ».

1er module le Pass mutualisé : Enseignement supérieur ou Entreprise (60 points à acquérir sur trois années, un panachage est possible)

2ème module Méthodologie et valorisation de la thèse (60 points à acquérir sur trois ans) dont langues, form@doct...

3ème module Formations scientifiques de l'école doctorale (60 points sur trois ans). Ce troisième module inclut les séminaires dans et hors ED, les colloques et journées d'études, les formations de haut niveau, les journées doctorales et les publications)

Dans ce cadre, J.M. POINSOT travaille à une nouvelle proposition d'un séminaire transversal dont une partie serait commune avec l'ED SHS.

6 – procédures des contrats doctoraux 2011

Appel Région Bretagne :

Seuls les enseignants-chercheurs titulaires sont habilités à déposer un dossier de candidature. *Chaque enseignant chercheur n'est autorisé à déposer qu'une seule candidature à l'appel à projets en cours. Les enseignants chercheurs bénéficiant d'un financement ARED en cours ne peuvent soumettre une nouvelle demande que si le projet en cours atteint sa 3ème année (projet 2008-2011).*

Sauf cas particulier validé par le Conseil scientifique de l'établissement, le-la directeur-riche de la thèse doit obligatoirement être le-la porteur-euse du projet et être titulaire d'une HDR (Habilitation à Diriger les Recherches).

Pour pouvoir être validé par la Direction Recherche, le projet devra impérativement être saisi sur le serveur extranet de la Région, avant le 21 mars 2011 dernier délai.

1 - projets sollicitant une demi-allocation régionale

Le complément de financement doit être avéré (confirmation du cofinancement 15 jours avant la séance du bureau du CCRRTD).

2 – Projets sollicitant une allocation pleine et portés par le-la bénéficiaire d'une **chaire internationale de l'UEB** et/ou soutenus par un **GIS** situé en Bretagne : le soutien doit être attesté par un document officiel éventuellement avec un classement des demandes.

3 – autres projets sollicitant une allocation pleine

S'il est nécessaire de départager les projets au sein de chacune de ces trois catégories, les projets sont retenus **dans l'ordre des classements fournis par les Conseils scientifiques des établissements**. Par rang de classement, les projets sont distingués selon leur intérêt au regard des critères régionaux suivants :

qualité de l'unité d'accueil (évaluation AERES)

qualité de l'encadrement offert par le-la directeur-trice de la thèse (nombre de doctorants-es encadrés-ées, environnement financier de la thèse)

situation spécifique du-de la porteur du projet (femme, jeune chercheur-euse, membre d'une équipe nouvellement créée)

Sur proposition des directeurs des ED ALL et SHS, les VP recherche de l'UR2, UBS et UBO ont accepté que **le classement soit réalisé en amont par les bureaux des Ecoles Doctorales**. Cependant des différences subsistent entre établissements :

UR2 fera remonter les classements transmis par les ED.

UBS : avis demandé aux ED et éventuellement un classement puis interclassement par grand domaine (LSHS / SSI)

UBO : idem

◇ **Les bureaux des écoles doctorales devront effectuer une proposition de classement pour le 14 mars.**

Le calendrier et les modalités de validation des ARED qui impliquent les ED et les conseils scientifiques des établissements cohabilités ont contraint à avancer la saisie des sujets sur l'extranet de la Région Bretagne au **10 mars 2011 au plus tard (classement équipes?)**.

→ Les sujets saisis après le 10 mars ne pourront pas être classés.

→ résultats officiels courant juin...

CONTRATS DOCTORAUX D'UNIVERSITE :

1ère phase : dépôt des sujets par les unités de recherche

Chaque Directeur d'Unité de Recherche déposera pour le **vendredi 29 avril 2011** auprès du bureau des Ecoles Doctorales, les projets initiés par son équipe (maximum 2 projets par Unité), sous forme papier et par fichier word envoyé à Joelle Bisson.

Les directions des Ecoles Doctorales procéderont ensuite à une pré-sélection des sujets sur le plan de la qualité scientifique et de la politique scientifique de l'ED .

2ème phase : Publication et dépôt de candidature

Publication sur le site Rennes2 et du Ministère **le 11 mai 2011 au plus tard**.

Les dossiers de candidature seront déposés par les étudiants, **entre le 12 mai et 31 mai 2011**, par voie électronique et sous forme papier au bureau des Ecoles Doctorales - P 310 - **Seuls les dossiers**

déposés sur les sujets proposés lors de la 1ère phase, seront recevables.

Tout candidat devra avoir **soutenu** son mémoire de Master 2 **pour le 17/24 juin**.

Les unités de recherche feront parvenir pour le **17/24 juin, les noms des candidats retenus ainsi que le classement** qu'elles auront opéré.

Les convocations seront transmises par mail aux candidats retenus pour une **audition le 30 juin** par la commission ad hoc.

Réunion d'interclassement et publication des **résultats le 1er juillet 2011**.

7 – Proposition de participation à un réseau d'ED autour des médias

L. BROGOWSKI explique que Les Universités de Paris 3 et Toulouse 2 souhaitent mettre en place un réseau d'ED appelé « Arts et Médias » et donc que l'ED ALL a été sollicitée pour y participer.

L. BROGOWSKI a donc pris des renseignements auprès de Paris 3 mais compte tenu des activités des unités concernées à l'Université RENNES 2, l'intérêt d'y participer n'est pas évident.

8 – Rapport AERES(point ajouté à l'ordre du jour)

J. M. POINSOT explique que l'évaluation par les experts aboutit à un classement en B de l'ED ALL

Les points forts

- Une direction dynamique et une gouvernance efficace
- Un suivi des thèses globalement satisfaisant

- Une bonne intégration des doctorants dans les activités de l'ED

Les points faibles

- La faiblesse de la politique internationale, notamment dans le domaine des co-tutelles
- Un suivi insuffisant du devenir des docteurs
- Une séparation considérée comme non justifiée épistémologiquement avec l'ED SHS
- Un taux d'abandon élevé estimé à 50%
- Faiblesse des projets de reconnaissance des équipes par le CNRS et absence d'une réflexion majeure sur les ambitions qui devraient porter les disciplines représentées au sein de l'ED
- Le rapport n'évoque pas la présence du CECJI, ni la demande de reconnaissance du CELLAM
- Le rapport ne considère pas comme significative l'ouverture de l'ED aux domaines de l'Architecture et des Beaux-Arts alors que c'est un enjeu majeur pour la composante Arts et que les projets s'appuient sur des partenariats existants
- Il reste qu'au-delà des projets des équipes celles-ci doivent faire remonter au niveau de l'école doctorale des domaines d'excellence en petit nombre et pour partie transversaux qui apparaissent comme prioritaires pour l'affichage et le soutien de l'ED

Le rapport faisait apparaître 17% (24% SHS, et 41 en SHOS) de doctorants d'origine étrangère, mais à la rentrée 2010/2011 ils sont à 33,5% avec près de 10% de co-tutelles contre 9,3% précédemment. Il reste un effort particulier à faire en la matière notamment dans les Unités de recherche sans co-tutelle (4/8)

G. WILLIAMS trouve qu'il n'y a pas de stratégie en matière internationale au niveau UEB, et qu'il faut être présent donc visible sur les salons.

F. VUILLEUMIER indique que l'UBO procède à une remise des diplômes de thèse, ce qui est une forme de suivi et une manifestation appréciée.

Le projet est en cours à l'UBS.

Autre remarque : *un nombre insuffisant de personnel, un problème qui n'est pas spécifique à cette ED, mais qui est particulièrement problématique dans certains sites (notamment à l'UBO).*

9 - Questions diverses (initialement prévu en point N°8 à l'ordre du jour)

Le prochain conseil est fixé au lundi 16 mai à Rennes.

ANNEXE :

Projet de règlement intérieur

<p>Projet de règlement intérieur des Ecoles doctorales Arts, Lettres et Langues et Sciences Humaines et Sociales</p>

(Adopté par le Conseil de l'École doctorale, le ...)

Préambule :

Le présent règlement intérieur s'appuie sur l'arrêté du 07 août 2006, relatif à la formation doctorale. Il intègre par ailleurs les dispositions de la Charte des thèses

commune à l'ensemble des établissements membres de l'Université Européenne de Bretagne (UEB). Il précise ces deux textes de référence ainsi que la convention signée entre les établissements pour lesquels les Ecoles Doctorales sont accréditées. Ce règlement a pour objet de définir les modalités pratiques de fonctionnement des Ecoles doctorales ALL et SHS.

Article 1 : Composition et attributions du Conseil de l'Ecole doctorale :

Le Conseil de l'Ecole doctorale est composé de vingt-quatre membres, auxquels s'ajoute le directeur de l'Ecole doctorale :

- quatre représentants de l'Université Rennes 2 désignés par son Président
- quatre représentants de l'université de Bretagne Occidentale désignés par son Président
- quatre représentants de l'université de Bretagne Sud désignés par son Président
- quatre membres extérieurs représentant d'autres domaines scientifiques [deux pour l'Université de Rennes 2 (Rennes 2), un pour l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et une pour l'Université de Bretagne Sud (UBS)]
- quatre membres extérieurs représentant le secteur industriel et socio-économique [deux pour Rennes 2, un pour l'UBO et une pour l'UBS]
- quatre représentants des doctorants (deux pour Rennes 2, un pour l'UBO et un pour l'UBS).

Lors des réunions du Conseil, le vote par procuration est autorisé. Un même membre peut être porteur de deux procurations au maximum. Le quorum est atteint lorsque, d'une part, au moins douze votants s'expriment et que, d'autre part, au moins six membres sont physiquement présents.

En l'absence de *quorum*, une nouvelle convocation du Conseil est adressée dans la semaine. Le Conseil se réunit alors valablement, quel que soit le nombre de votants et de présents.

Le conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que nécessaire à la demande d'au moins un tiers de ses membres, soit huit membres.

Le Conseil de l'Ecole doctorale valide la politique scientifique et les règles d'inscription des doctorants, ainsi que le programme annuel d'action, notamment de formation. Il examine chaque année le bilan de l'activité de l'Ecole doctorale.

Article 2 : Direction de l'Ecole doctorale :

Le/la directeur/trice de l'Ecole Doctorale est choisi/e parmi les professeurs et/ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches, ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Il/elle est nommé/e pour la durée de l'accréditation de l'Ecole doctorale. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Le/la directeur/trice de l'Ecole doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'Ecole et présente chaque année un rapport d'activité devant le Conseil de l'Ecole doctorale et le conseil scientifique des établissements concernés.

Article 3 : Bureau de l'Ecole doctorale :

Le Bureau de l'Ecole doctorale ALL/SHS est composé de trois membres, le/la directeur/trice et les deux directeurs/trices adjoints/es, représentant chacune des universités membres de l'Ecole doctorale.

Il se réunit autant de fois que nécessaire pour préparer les ordres du jour, sélectionner les propositions de sujets de thèse et prendre position sur les points qu'il juge nécessaire.

Article 4 : Inscription en doctorat :

Article 4-1 : Inscription en première année

Article 4-1-1 : Doctorat financé par un contrat doctoral :

Pour les contrats doctoraux sur support établissement, région (ARED), l'Ecole doctorale organise la remontée des sujets de thèse et instruit les demandes selon la procédure définie et validée chaque année par le Conseil et l'ensemble des établissements composant l'Ecole doctorale.

Article 4-1-2 : Doctorat sans financement direct :

L'ensemble des demandes d'admission en thèse est examiné par le Conseil d'automne, qui siège en qualité de commission d'admission. La Commission siégeant en juin-juillet pour l'attribution des Contrats Doctoraux peut également être saisie des demandes d'admission (ex. commissions de validation notamment pour les candidatures de doctorants étrangers).

Pour ces inscriptions, il est demandé une présentation du projet en six à huit pages précisant le sujet de la thèse, sa méthodologie, une bibliographie critique, ses objectifs, sa faisabilité ainsi que les objectifs professionnels visés. Ne sont pris en compte que les dossiers de candidatures dûment signés et validés par un/une directeur/trice de recherche (HDR ou équivalent) et le/la directeur/trice de l'unité de recherche à laquelle il/elle appartient.

Article 4-1-3 : Doctorat en cotutelle

Une convention spécifique sera conclue entre les établissements d'enseignement supérieur concernés. Le présent règlement, sauf dispositions spécifiques, lui est pleinement applicable.

Article 4-2 : Réinscription

Il est rappelé que l'inscription en thèse est obligatoire chaque année et qu'une dispense d'inscription en thèse (suspension d'inscription) n'est possible qu'en cas d'arrêt maladie de longue durée (supérieure à six mois). Dans le cas contraire, la non réinscription en thèse lors d'une nouvelle année universitaire est considérée comme un abandon.

Au cours de la deuxième année de thèse, un rapport intermédiaire sur l'avancée des travaux est demandé au/à la doctorant/e afin de valider sa demande de réinscription. Ce rapport est examiné par le bureau de l'Ecole doctorale afin d'éclairer sa décision sur la possibilité d'une inscription en troisième année.

Les demandes de dérogation pour une réinscription en thèse au delà de la troisième année font l'objet d'un rapport argumenté avec un état de l'avancement des travaux et un échéancier. Les inscriptions au-delà de la sixième année doivent être limitées à des cas exceptionnels et ne peuvent se faire qu'après un entretien individuel entre le

directeur de l'Ecole doctorale (ou les directeurs adjoints), le/la doctorant/e et le/la directeur/trice de thèse. Aucune inscription au-delà de la septième année n'est possible.

Article 5 : Taux d'encadrement des thèses :

Une thèse peut être encadrée par un/une directeur/directrice et un/une co-directeur/trice, avec une répartition du taux d'encadrement entre chacun des directeurs ou directrices.

Le nombre de thèses encadrées est limité à neuf par directeur de recherche, quel que soit le taux d'encadrement.

Le nombre de nouvelles directions de thèse est limité à trois par an.

L'encadrement ou la co-direction d'une thèse par un Maître de Conférences non-HDR est autorisée après avis du Directeur de l'Ecole doctorale et sous réserve de l'autorisation du Conseil Scientifique restreint de l'établissement.

Article 6 : Formation :

Chaque doctorant doit choisir parmi l'offre qui lui est proposée un ensemble de journée de formation à hauteur de 180 (cent quatre-vingt) crédits. La formation peut être déclinée à part égale entre trois modules et répartie sur les années d'inscription en thèse.

En fonction de l'orientation professionnelle recherchée, le doctorant pourra privilégier les composantes du « Pass Enseignement » ou celles du « Pass Entreprise ».

- 1^{er} module : « le Pass mutualisé » : Enseignement supérieur ou Entreprise (soixante crédits à acquérir sur trois années, un panachage est possible).
- 2^e module : « Méthodologie et valorisation de la thèse » (soixante crédits à acquérir sur trois ans).
- 3^e module : « Formations scientifiques de l'école doctorale » (soixante crédits sur trois ans). Ce troisième module inclut les séminaires dans et hors ED, les colloques et journées d'études, les formations ou séminaires de haut-niveau, les journées doctorales et les publications).

L'offre de formation transversale et la ventilation des crédits y afférant sont détaillées chaque année au sein d'un catalogue dédié, transmis à l'ensemble des doctorants et accessible via le site internet de l'école doctorale et de l'UEB.

Procédures particulières :

Les doctorants/es salariés/es à plein temps (hors contrat doctoral) peuvent demander à bénéficier d'une dispense de la moitié des crédits. Pour cela, le/la doctorant/e devra faire parvenir au directeur ou à la directrice de l'Ecole Doctorale dont il/elle dépend une demande manuscrite, comportant l'avis de son directeur ou sa directrice de thèse et un justificatif motivant cette demande.

Les bénéficiaires du contrat doctoral avec complément de service d'enseignement doivent suivre en priorité le Pass Enseignement supérieur.

Les formations suivies dans des écoles doctorales extérieures à l'UEB doivent être validées préalablement par une demande auprès du directeur ou des directeurs/trices adjoints/es de l'Ecole doctorale.

La participation aux formations organisées par l'Ecole doctorale et l'UEB est automatiquement comptabilisée par celle-ci ; les communications, publications ou autres initiatives personnelles doivent être déclarées chaque année auprès du

secrétariat de l'Ecole doctorale pour être validées (joindre justificatif). Un relevé de l'ensemble des formations acquises est fourni au doctorant au dépôt de la thèse.

L'Ecole doctorale communique sur le programme de formations et d'actions de sensibilisation via son site internet et par courrier électronique (inscription sur les listes de diffusion dédiées sauf pour les doctorants faisant une demande expresse de désabonnement).

Article 7 : Formalités de soutenance :

L'organisation des soutenances et notamment la composition du jury doit respecter les formalités décrites dans l'arrêté du 07 août 2006, notamment ses articles 18, 19 et 20.

En ce qui concerne la composition du jury de thèse, l'Ecole doctorale recommande de limiter la présence de professeurs émérites à un seul membre qui peut, le cas échéant, être rapporteur ou Président du jury.

Soixante jours au moins avant la soutenance :

- La direction de la Recherche et de la Valorisation de l'Université de soutenance doit disposer du formulaire d'autorisation de soutenance de thèse, dûment renseigné par le/la directeur/trice de thèse, indiquant notamment la date de soutenance et la composition du jury de thèse.

- Le/la doctorant/e doit déposer au bureau des thèses de l'Université dont il dépend:
- un exemplaire de sa thèse pour chacun des membres du Jury et trois exemplaires pour la bibliothèque universitaire ;
 - un quitus de la bibliothèque
 - une copie de carte d'identité
 - un *curriculum vitae* détaillé et actualisé incluant notamment les communications et les publications
 - un résumé de la thèse (en français et en anglais) à envoyer par courrier électronique
 - le bordereau d'enregistrement national de thèse (trois exemplaires dûment remplis, datés et signés)
 - le contrat de diffusion électronique de la thèse dûment rempli
 - une attestation de conformité du dépôt de la version électronique de la thèse
 - un CDRom ou DVD contenant le fichier (PDF ou RTF) à l'origine de l'impression de la thèse (couvertures comprises).

L'établissement et/ou l'Unité de recherche et/ou l'Ecole doctorale participent aux frais liés à l'organisation de la soutenance de thèse. Le montant de la participation de l'Ecole doctorale est soumis, chaque année, à la validation du Conseil scientifique de l'établissement d'inscription du doctorant.

Article 8 : Suivi après la soutenance :

Le/la doctorant/e et son encadrement (directeurs/trices, co-directeurs/trices s'engagent à tenir l'Ecole doctorale informée de la situation professionnelle du Docteur pendant cinq années. Ces informations seront à transmettre lors des sollicitations faites par l'Ecole doctorale ou l'ORESB.

Article 9 : Médiation

En cas de conflit entre l'une des parties prenantes à la formation doctorale et le/la doctorant/e et lorsque le Conseil de l'Ecole doctorale n'a pas pu aboutir à un accord, une commission de médiation est organisée sur proposition du directeur de l'Ecole doctorale au Conseil scientifique de l'établissement concerné.